COMMUNE DE CIVENS

Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 avril 2025

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME, Maire :

- Approuve le tarif restauration scolaire au 1er septembre 2025
- Approuve le tarif garderie périscolaire au 1er septembre 2025
- Approuve la convention SAGE
- Approuve les conventions avec les associations pour la mise à disposition des salles des fêtes
- Approuve la convention avec CCFE pour l'instruction des documents d'urbanisme
- Approuve le groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un accord-cadre multi-attributaires pour les travaux de voiries et réseaux divers
- Appprouve les travaux d'éclairage public chemin de la Marquise de Vivens, rue des Bouchets, rue du Pommier

Christophe GUILLARME
Maire

MAIRIE DE CIVENS
R.F.
(Loire)

David BEFORT
Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : David BEFORT
Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT
Membres absents ayant donné pouvoir :
Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Christophe GERARD

N° 2504001

OBJET : TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

En raison de l'augmentation des charges liées à la restauration scolaire, il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs de la restauration à compter du 1er septembre 2025.

Conformément au décret 2006-753 du 29/06/2006, le prix du repas fixé pour les enfants est inférieur au coût résultant des charges supportées au titre de la restauration.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2025 :

	TARIF 01/09/2025
TARIF REPAS ENFANT	4.10
TARIF REPAS ADULTE EMPLOYE	4.10
TARIF REPAS ADULTE ENSEIGNANT	5.10

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 24 avril 2025

Christophe GUILLARME
Maire

MAIRIE DE CIVENS R.F. (Loire)

David BEFORT
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200651-20250426-2504001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : David BEFORT
Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT
Membres absents ayant donné pouvoir :
Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Christophe GERARD

N° 2504002

OBJET : TARIF DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de fixer le montant de la participation des familles à la garderie périscolaire pour l'année 2025 - 2026.

Il propose de maintenir le prix de l'année précédente, étant entendu que toute heure entamée est due.

Le tarif de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2025 est fixé comme suit :

- 7h30-8h30 : 1.40 €
- 16h30-17h30 : 1.40 €
- 17h30-18h30 : 1.40 €

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 25 avril 2025

Christophe GUILLARME
Maire

MAIRIE DE CIVENS R.F. (Loire)

David BEFORT
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200651-20250426-2504002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : David BEFORT
Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT
Membres absents ayant donné pouvoir :
Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Christophe GERARD

N° 2504003

OBJET : ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL-TE LOIRE (SAGE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 1450 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.
A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.
Ces modules sont :
-Télégestion ;
-Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
-Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
-Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200651-20250424-2504003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2025

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE

3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 24 avril 2025

Christophe GUILLARME
Maire

MAIRIE DE CIVENS
R.F.
(Loire)

David BEFORT
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200651-20250424-2504003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : David BEFORT
Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT
Membres absents ayant donné pouvoir :
Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Christophe GERARD

N° 2504004

OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLES DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec les associations pour l'utilisation des salles communales.
Pour rappel , la salle des sports et la salle des associations sont mises à disposition gratuitement,
La salle des fêtes Les Balcons du Forez et la salle des fêtes la Civensoise sont mises à disposition gratuitement deux fois par an. A partir de la 3ème location, le prix est de 250 euros.

La convention fixe les conditions d'occupation, d'entretien, d'assurance, etc...

Le Conseil Municipal, voix 12 pour :

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 24 avril 2025

Christophe GUILLARME
Maire

David BEFORT
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200651-20250424-2504004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : David BEFORT
Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT
Membres absents ayant donné pouvoir :
Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Christophe GERARD

N° 2504005

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE CIVENS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS URBANISME

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 423-1 et R. 423-15,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5511-1 et L.5211-4-1,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 26 mars 2025,
Vu la délibération du conseil municipal de Civens en date 29 juin 2017 approuvant la convention avec CCFE pour l'instruction des documents d'urbanisme,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la dématérialisation des procédures doit être mise en œuvre dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme. Celle-ci suppose une adaptation de la convention relative au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols conclue entre la CCFE et la commune.

Monsieur le Maire propose d'approuver une nouvelle convention dont l'article 13 prévoit dorénavant deux cas de dossiers, format papier et format dématérialisé avec 2 types de procédures distinctes à suivre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention telle que proposée et ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 24 avril 2025

Christophe GUILLARME
Maire

MAIRIE DE CIVENS R.F. (Loire)

David BEFORT
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200651-20250424-2504005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : David BEFORT
Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT
Membres absents ayant donné pouvoir :
Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Christophe GERARD

N° 2504006

OBJET : Groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un accord-cadre multi-attributaires pour des travaux de Voiries et Réseaux Divers

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2025.005.26.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 approuvant le groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un accord-cadre multi-attributaires pour des travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD),

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes proposé par la CC Forez-Est, ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Une consultation a été lancée par la CC Forez-Est afin de savoir si les communes avaient des besoins en matière de travaux de voirie et de réseaux divers sur l'année 2025.

Plusieurs communes étant intéressées, il a été proposé de conclure une convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre pour une durée d'un an portant sur des travaux en matière de VRD.

Ce dispositif permet à plusieurs acheteurs publics de former un groupement pour la passation et l'exécution conjointe d'un ou plusieurs marchés publics.

L'objectif serait de parvenir à la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaires, solution qui présente plusieurs avantages en termes de flexibilité, compétitivité et réactivité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200651-20250424-2504006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2025

- Concurrence et optimisation des coûts
    - Mise en concurrence favorisant des prix compétitifs
    - Maîtrise des coûts grâce à une négociation optimisée

- Simplification des procédures administratives
    - Réduction du nombre d'appels d'offres à lancer et à gérer
    - Diminution de la charge administrative pour les communes

CONTENU

La convention constitutive du groupement de commandes définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres, de plusieurs prestataires pour assurer la réalisation de travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires.

La CC Forez-Est est désignée coordonnateur du groupement, elle réalise à ce titre, les prestations suivantes :

- Recenser les besoins de chaque membre du groupement,
- Déterminer la procédure de passation applicable,
- Rédiger les pièces constitutives de l'accord-cadre,
- Gérer l'ensemble de la procédure de mise en concurrence jusqu'à l'attribution de l'accord-cadre,
- Signer les pièces du marché pour le compte de l'ensemble des membres, et transmettre, le cas échéant, le marché au contrôle de légalité.
- Ester en justice en cas de litige inhérent à la passation, la conclusion et ou l'exécution du marché.

La commune de CIVENS s'engage de son côté à communiquer ses besoins en perspective de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, chaque membre attribue les marchés subséquents pour son compte, lors de la survenance de ses besoins après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes relative aux travaux de VRD.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 24 avril 2025

Christophe GUILLARME
Maire

MAIRIE DE CIVENS R.F. (Loire)

David BEFORT
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200651-20250424-2504006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : David BEFORT
Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT
Membres absents ayant donné pouvoir :
Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Christophe GERARD

N° 2504007

OBJET : ECLAIRAGE MARQUISE DE VIVENS, RUE DU POMMIER ET RUE DES BOUCHETS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage chemin de la Marquise de Vivens et remplacement des lanternes en éclairage LED rue des Bouchets.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.
Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	**Montant HT Travaux**	**% - PU**	**Participation commune**
Éclairage chemin Marquise de Vivens	18 157€	71.0 %	12 791 €
Frais maitrise d'oeuvre		8.50 %	1 543 €
Réfection éclairage rue des Bouchets	4 157€	71.0 %	2 951 €
Frais de maitrise d'oeuvre		8,50 %	353 €
Réfection éclairage rue du Pommier	6 042 €	71.0 %	4 290 €
Frais de maitrise d'œuvre		8.50 %	513 €
Ajout d'un candélabre rue du Pommier	5 861 €	71.0 %	4 161 €
Frais de maitrise d'œuvre		8.50 %	498 €
TOTAL	**34 218 €**		**27 204 €**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.
La contribution annuelle d'adhésion à la compétence maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public est de 1 € par foyer, pour l'ensemble du patrimoine de la collectivité.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200651-20250424-2504007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2025

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Transfère au SIEL-TE Loire la compétence maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation d'éclairage public, et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les dépenses correspondantes. L'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.
- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Éclairage Chemin de la Marquise de Vivens" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.

A Civens, le 24 avril 2025

Christophe GUILLARME
Maire

David BEFORT
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200651-20250424-2504007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2025